



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2021/111

### OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE DU GÂT MORT

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 2 juillet 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021**

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P (visio)		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. \* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**  
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/111

**OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE DU GÂT MORT**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-1-5 relatif à la GEMAPI,

**Vu** l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit les missions 1°, 2°, 5° et 8° recouvrant les contours de la compétence GEMAPI,

**Vu** les articles L5221-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission transition écologique et solidaire réunie le 18 mai 2021,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI aux communautés de communes à partir du 16 avril 2016 pour la CCM, du 1er janvier 2018 pour les CdC du Sud Gironde et la CdC Convergence Garonne, et le 23 novembre 2017 pour la CDC Val de l'Eyre, la présente convention a pour objet de créer l'Entente intercommunale du Gât Mort.

Les 4 collectivités ont en commun le bassin versant du Gât Mort avec une superficie de 215 km<sup>2</sup> dont 50 % sur le territoire de la CCM et 50 % répartis sur les 3 autres CDC. Il est proposé une répartition du nombre de délégués de manière proportionnelle à la superficie du bassin versant par territoire : 1 représentant par tranche de 12 % complet de bassin versant, avec à minima un représentant par collectivité.

EPCI	Superficie en km <sup>2</sup>	% par rapport à la totalité du BV	Nombre de représentant(s) à la conférence
CC sud Gironde	32,18	14,92	1
CC Val de l'Eyre	61,31	28,43	2
CC Convergence Garonne	14,26	6,61	1
CC de Montesquieu	107,83	50,01	4
<b>TOTAL</b>	<b>215,58 km<sup>2</sup></b>	<b>100 %</b>	<b>8</b>

Dans l'optique d'une gestion cohérente du bassin versant au sens de la GEMAPI, il a été décidé d'organiser la gouvernance de gestion via une entente et d'établir à cet effet une convention d'entente conformément aux dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales (articles L5221-1 et 2) entre les quatre CdC concernées.

La convention annexée vise à définir les modalités de fonctionnement quant à la gestion partagée du Gât Mort, à savoir les conditions de participation réciproques de la CCM, la CdC du Sud Gironde, la CdC Convergence Garonne et la CDC Val de l'Eyre à la gestion du bassin versant du Gât Mort, principalement concernant la qualité des eaux, la protection des milieux, la continuité écologique, la prévention contre les inondations sur le linéaire situé sur le territoire.

Il est proposé de désigner les délégués communautaires à l'Entente intercommunale avec la CDC Sud Gironde, la CDC Convergence Garonne et la CDC Val de l'Eyre pour la gestion du bassin versant du Gât Mort.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/111

**OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE DU GÂT MORT**

Il est proposé les membres suivants pour représenter la CCM :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-André LEMIRE	Nathalie BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	Gracia PEREZ
Anne-Marie CAUSSÉ	Philippe BARRÈRE
Laurence BOURGADE	Bernard FATH

Lors de la réunion de l'Entente, il est proposé d'inviter en plus des titulaires chaque maire des communes incluses dans le périmètre du bassin versant du Gât Mort.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve la convention créant une entente avec la CdC du Sud Gironde, la CdC Convergence Garonne et la CDC Val de l'Eyre, fixant les règles de coopération intercommunale pour la gestion du bassin versant du Gât Mort,
- Désigne les membres de l'Entente intercommunale du Gât Mort,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

**Le Président de la CCM**

Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

